

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 22 mai 2014 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1411869S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Ahmed Chtaibat, directeur de l'asile et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth Sanguinetti et, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, à M. Sami Boubakeur, adjoints au directeur, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant aux champs de compétences de la direction de l'asile, telles que définies par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Article 2

La décision du 14 février 2014 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1403951S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mai 2014.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT